



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES

**ARRETE** du **17 AVR. 2003**

approuvant des modifications apportées au titre et  
aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

**LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE  
ET DES LIBERTÉS LOCALES,**

Sur le rapport du directeur général de l'administration,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association et le décret du  
16 août 1901 modifié pris pour l'exécution de cette loi, notamment son article 13-1 ;

Vu le décret du 17 février 1999 qui a reconnu comme établissement d'utilité publique  
l'association dite "Les amis de Sœur Emmanuelle" dont le siège est à Paris, ensemble les statuts de  
l'association ;

Vu, en date du 4 mai 2002, la délibération de l'assemblée générale de l'association ;

Vu, en date du 20 janvier 2003, l'avis du ministre des affaires étrangères ;

Vu les nouveaux statuts proposés ;

Vu les pièces établissant la situation financière de l'association ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat (section de l'intérieur) ;

**ARRETE** :

**ARTICLE 1er.** - L'association dite "Les amis de Sœur Emmanuelle" dont le siège est à Paris et qui a  
été reconnue d'utilité publique par décret du 17 février 1999 prend le titre de "ASMAE-Association  
Sœur Emmanuelle (Aide Socio-Médicale à l'Enfance)" et est régie désormais par les statuts annexés au  
présent arrêté.

**ARTICLE 2.** - Le directeur général de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui  
sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le

Pour le ministre et par délégation,  
le chef de service

Yannick-BLANC